

VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **10 Avril 2007**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	27
Nombre de pouvoirs	:	8
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	14

Date de convocation et d'affichage	:	3 Avril 2007
Date d'affichage du compte-rendu	:	18 Avril 2007

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mmes Pierrette HUET, Marie-Thérèse FERRAND, M. Claude BIEDERMANN, Mme Yolande GIROUX, Mme Marylène QUEVERT, Mme Michelle GAUCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC,

Absents excusés : M. Bertrand HIGNARD, Mme Martine CHEVALIER, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, M. François LARCHER, Mme Chantal GILLOUAYE, Mme Annie CITRE, M. Loïc PETITPAS

Absents non excusés : Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT ; Mme CHEVALIER à Mme ROBINAULT ; M. FOUQUET à Mme DAUCE ; M. DENOUAL à M. LEGRAND ; M. LARCHER à Mme GIROUX ; Mme GILLOUAYE à M. LEBRET ; Mme CITRE à Mme FERRAND ; M. PETITPAS à Mme COÏC

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 07-35) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-36) Acquisition de terrains appartenant à la succession de Mme Jeanne Rahuel – Emplacements réservés n° 6 et 13 du P.L.U.
- 07-37) Cession de terrain à la Ville par l'Association OGEC – Ecole Sainte Anne
- 07-38) Etude agricole – Convention ADESEA – Chambre d'Agriculture
- 07-39) Pôle culturel « intergénérationnel » - Demande de subvention
- 07-40) Restauration scolaire – Sites des Cytises et du Linon – Equipement des cuisines
- 07-41) Restauration scolaire – Avenants
- 07-42) Restructuration des réseaux du centre-ville – Avenant
- 07-43) Travaux de voirie 2007– Avenant
- 07-44) Stade d'honneur - Avenant
- 07-45) Affectation d'une partie du cimetière au dépôt des urnes funéraires
- 07-46) Subventions communales – Exercice 2007
- 07-47) Budget primitif de l'exercice 2007 – Ville
- 07-48) Budget primitif du camping du Vieux Châtel
- 07-49) Budget primitif du lotissement Victor Hugo
- 07-50) Budget primitif du lotissement de Melesse
- 07-51) Budget primitif du lotissement Cité Rahuel
- 07-52) Budget primitif du lotissement de la Providence
- 07-53) Budget primitif du service des eaux
- 07-54) Budget primitif du service de l'assainissement
- 07-55) Convention de partenariat pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement
- 07-56) Centre-ville 3^e tranche – Mobilier urbain
- 07-57) Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007
- 07-58) Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007 – Marché de maîtrise d'œuvre hors mission ATESAT
- 07-59) PLU – Zonage d'assainissement collectif
- 07-60) Lotissements de la Croix Briand – Accès RD 794 – Convention Conseil Général
- 07-61) Location du local situé dans la cour de la Poste – Modification du début du bail
- 07-62) Salle omnisports – Choix de la maîtrise d'œuvre
- 07-63) Salle omnisports – Validation du D.C.E.
- 07-64) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-65) Questions orales

07-35) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRAND, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 26 Février 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

07-36) ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SUCCESSION DE Mme RAHUEL Jeanne – EMPLACEMENTS RESERVES n° 6 et n° 13 du P.L.U.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que plusieurs parcelles appartenant à la succession de Mme Jeanne RAHUEL se situent en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Emplacement réservé n° 13 – Avenue de la Libération :

. parcelle AI n° 65	1 047 m ²
. parcelle AI n° 66	626 m ²
. parcelle AI n° 69	7 297 m ²

- Emplacement réservé n° 6 (ancien emplacement réservé n° 31) – Avenue du Général de Gaulle :

. parcelle AB n° 24	7 m ²
. parcelle AB n° 91	747 m ²
. parcelle AB n° 92	1 116 m ²

Madame RAHUEL étant décédée récemment, la Municipalité a fait savoir au Notaire chargé de la succession que la Ville était intéressée par ces biens.

Bien que s'agissant de parcelles inscrites en emplacement réservé au P.L.U., cette transaction s'inscrit dans le cadre d'une négociation amiable.

Elle a donc fait estimer les biens concernés par le service des Domaines et a engagé, sur ces bases, des négociations avec les héritiers. Ceux-ci ont fait connaître leur accord sur le prix proposé, à savoir :

- emplacement réservé n° 13, d'une contenance globale de 8 970 m², au prix de 113 000 €
- emplacement réservé n° 6, d'une contenance globale de 1 870 m², au prix de 93 500 €

En conséquence, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles suivantes :

Emplacement réservé n° 13

. parcelle AI n° 65	1 047 m ²
. parcelle AI n° 66	626 m ²
. parcelle AI n° 69	7 297 m ²

D'une contenance totale de 8 970 m² au prix de 113 000 €.

Emplacement réservé n° 6 (ancien emplacement réservé n° 31)

. parcelle AB n° 24	7 m ²
. parcelle AB n° 91	747 m ²
. parcelle AB n° 92	1 116 m ²

D'une contenance total de 1 870 m² au prix de 93 500 €

Madame SAUVEE expose que l'acquisition des terrains, à proximité de la Gare est compréhensible mais que celle concernant les terrains, avenue du Général De Gaulle lui semble moins légitime. En conséquence, elle demande un vote distinct pour les deux emplacements.

Monsieur LE BESCO accepte la demande de Madame SAUVEE et propose :

1) l'acquisition de l'emplacement réservé n° 13 - Avenue de la Libération

. parcelle AI n° 65	1 047 m ²
. parcelle AI n° 66	626 m ²
. parcelle AI n° 69	7 297 m ²

D'une contenance totale de 8 970 m² au prix de 113 000 €, **majoré d'une éventuelle indemnité d'éviction**

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et décide :

- de confier l'acte notarié à Maître Florence AILLET, Notaire chargée de la succession, dont le siège est situé à Lamballe.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir
- d'imputer la dépense au budget général de la Commune de Combours
- **de verser l'éventuelle indemnité d'éviction liée à la parcelle AI n°69**

2) l'acquisition de l'emplacement réservé n° 6 – Avenue du Général de Gaulle

. parcelle AB n° 24	7 m ²
. parcelle AB n° 91	747 m ²
. parcelle AB n° 92	1 116 m ²

D'une contenance total de 1 870 m² au prix de 93 500 €

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE », accepte cette proposition et décide :

- de confier l'acte notarié à Maître Florence AILLET, Notaire chargée de la succession, dont le siège est situé à Lamballe.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir
- d'imputer la dépense au budget général de la Commune de Combourg

07-37) CESSION DE TERRAIN A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION OGECE – ECOLE SAINTE ANNE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que l'O.G.E.C. – Ecole Sainte Anne a proposé la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AD n° 681, d'une contenance de 149 m², pour l'euro symbolique.

Cette parcelle constitue l'accès de l'école Sainte Anne au parking du Linon.

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 681, d'une contenance de 149 m², pour l'euro symbolique
- de prendre en charges les frais d'acquisition
- de confier l'acte notarié à l'Etude Notariale SAINT MLEUX – PRIOL – LACOURT de Combourg
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir
- d'imputer la dépense au budget général de la Ville

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre, ACCEPTE ces propositions.

07-38) ETUDE AGRICOLE – CONVENTION ADASEA - CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le P L U de la Commune a été approuvé le 13 novembre 2006 et est opposable au tiers depuis le 16 février 2007.

A la demande de représentants d'organisations agricoles, deux rencontres ont été organisées par la municipalité les 28 septembre et 19 octobre 2006. Y participaient des agriculteurs, des représentants de la Chambre d'Agriculture, de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.E.S.E.A.), de la Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.B.A.F.E.R.) et de la Municipalité. Il s'y est avéré qu'il était nécessaire de connaître l'impact des projets d'urbanisation sur les exploitations agricoles notamment sur le parcellaire et de mener une étude qui aurait pour double objectif :

- De permettre d'identifier les exploitations concernées par le zonages AU du PLU et de caractériser l'atteinte que provoqueraient ces zones à leur fonctionnement (gravité-hiérarchisation)
- D'offrir un recensement opérationnel à la SBAFER pour lui permettre de gérer au mieux les éventuelles réserves foncières qui pourraient être constituées.

Cette étude se déroulerait de la façon suivante :

- Recueil de données
- Analyse de données
- Elaboration d'un atlas cartographique en complément d'analyses statistiques
- Restitution des cartes thématiques suivantes :
 1. Les exploitants agricoles du secteur d'études et part de la surface concernée dans la surface totale
 2. L'occupation du sol et les systèmes de productions
 3. Le potentiel d'épandage et les systèmes de productions
 4. Age du chef d'exploitation et projets/perspectives d'évolution
 5. Démarche qualité, engagements contractuels et éligibilité aux Droits à Paiement Unique
 6. Mode de faire valoir
 7. Sensibilité des exploitations

Un chargé de mission de la chambre d'agriculture et un chargé d'étude de l'ADASEA seraient responsables du projet et leur intervention se déroulerait en trois phases :

A) Réunion d'information préalable et tenue d'une permanence locale (0.5 jour)
Les exploitants seraient conviés par la commune à une réunion d'information et de travail se déroulant sur une demi-journée.

B) Traitement et Analyse des données (2 jours)
En vue de l'élaboration des fiches de synthèse et de l'atlas cartographique

C) Réunion de restitution aux élus (0.5jour)
Une demi-journée serait consacrée à la présentation des résultats et enjeux auprès des élus de la commission P.L.U.

MODALITES FINANCIERES DE L'ETUDE :

OBJET	TEMPS PASSE	COUT HT
Réunion de présentation et collecte des informations	0.5 jour	285 €
Saisie et traitement des données	0.5 jour	285 €
Analyses statistiques et cartographiques	1 jour	570 €
Rédaction rapport d'études et impressions	0.5 jour	285 €
Réunion de restitution	0.5 jour	285 €
TOTAL	3 jours	1 710 €

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention proposé par L'ADASEA, étant précisé qu'un conventionnement avec la SBAFER pour gérer les éventuelles réserves foncières constituées, pourra intervenir postérieurement à cette étude.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE ces propositions.

07-39) POLE CULTUREL « INTERGENERATIONNEL » - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 07.02 en date du 26 février 2007, il a été décidé de confier une mission de conduite d'opération pour la médiathèque à la Direction Départementale de l'Equipement ayant comme phase technique :

- Le recueil des données
- L'assistance pendant la phase de conception du projet

Afin de mener à bien ces opérations, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Conseil Régional (ECO-FAUR) au titre des études pré opérationnelles.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

07-40) RESTAURATION SCOLAIRE – SITES DES CYTISES ET DU LINON – EQUIPEMENT DES CUISINES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que les deux opérations de restauration scolaire, sites des Cytises et du Linon, arrivent aux termes de leurs constructions, et doivent rentrer en exploitation. A ce titre, il convient de doter ces établissements des différents équipements de cuisines adéquates. (Tables, chaises, claustra, couteaux, fourchettes, etc.).

L'équipe de maîtrise d'œuvre, en la personne de M. Kernaleguen, cuisiniste, a dressé la liste des équipements nécessaires, et les agents communaux, en charge de l'exploitation, ont finalisé celle-ci par rapport à leur fonctionnement.

Une rencontre avec les services de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a eu lieu afin de définir leur possibilité sur nos besoins.

Les chaises des maternelles proposées par l'UGAP ne satisfaisant pas, il a été convenu de traiter avec la société MAC de Tinténiac offrant un produit novateur tant en valeur technique, qu'en esthétique.

Certains autres produits ne figurant pas au catalogue UGAP, une consultation en procédure adaptée a été réalisée en interne près de différents fournisseurs. (autolaveuse, aspirateur, thermomètre infra rouge, etc.).

Il en ressort le tableau joint en annexe où figurent les différentes acquisitions par site, à savoir :

1-UGAP

1.1- Commandes UGAP

- Site des Cytises : 26 367.37 € HT
- Site du linon : 21 214.82 € HT
-
- TOTAL : 47 582.19 € HT

2- Divers

2.1- Commandes en procédure adaptée

- Site des Cytises : 7 505.52 € HT
- Site du Linon : 7 725.21 € HT
-
- TOTAL : 15 230.73 € HT

2.2- Commandes Mac de Tinténiac

- Site des Cytises : 6 825.00 € HT
- Site du linon : 7 175.00 € HT
-
- TOTAL : 14 000.00 € HT

Récapitulatif des commandes

- Site des Cytises : 40 697,89 € HT
- Site du Linon : 36 115,03 € HT
-
- TOTAL : 76 812,92 € HT

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-41) RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANTS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre des travaux de la restauration scolaire du site du Linon et des Cytises, plusieurs entreprises ont présenté des avenants en plus-value, ils concernent les lots suivants :

N° de lot	Entreprise titulaire	Montant du marché H.T.	Travaux	Montant de la plus-value H.T.	Montant de la Moins-value H.T.	% total des travaux supplémentaires par rapport au marché initial
Lot 17-VRD-	EUROVIA 35 Bruz	63 853 €	Adaptation réseaux aux abords du Linon	4 188 €		16.43 %
Lot 12-Industries-	J.P.F. 22 Dinan	97 320 €	Alimentation fontaines et machine à laver (en triphasé) et alimentation porte tableau, réseaux complémentaires France Télécom, pose d'une ventouse sur porte SAM	5 258 €		6.93 %
Lot 10-Peinture-	TIRIAULT 35 Acigné	10 661.13 €	Remplacement de 2 vitrages et peinture en allège aux Cytises	817.28 €		7.66 %
Lot 8-cloisons isolations-plafonds suspendus	SAPI 35 Melesse	51 411 €	Paroi coupe feu entre SAS 1 et salle à manger	190 €		13.48 %
Lot n° 9-Revêtement de sol-faïence-	LEBLOIS 50 Saint-James	44 836.67 €	2 siphons de sols supplémentaires Cytises et Linon. Remplacement moquette par carrelage dans SAM Cytises	1 219.58 €		4.18 %
Lot 1 – Gros Œuvre-	LEBRUN COURNEE 35 Chantepie	403 878.98 €	Rampe désactivée bordures	11 306.47 €	4 449.13 €	3 %
Lot 5 – Etanchéité-	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE35 Parigné	20 220.71 €	Modification garde-corps toiture + étanchéité	0 €	0 €	0 %
Lot 7 – Menuiseries-	HONORE 35 Chasné sur Illet	68 964.91 €	Porte de service en bois exotique Porte de service en bois exotique remplissage grille Trappe de visite BER sanitaire	1 158,85 €		1,68 %
Lot n° 17-VRD-	EUROVIA 35 Bruz	63 853 €	Absence d'indice de variation de prix dans le C.C.A.P		Proposition de l'index TP01 comme index de révision de prix	

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2007, les avenants des entreprises Eurovia, J.P.F. , Tiriault et SAPI, ont été présentés aux membres de la commission qui ont émis un avis favorable.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants des entreprises : EUROVIA (2 avenants), J.P.F, TIRIAULT, SAPI, LEBLOIS, LEBRUN COURNEE, LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE et HONORE

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

07-42) RESTRUCTURATION DES RESEAUX CENTRE VILLE – AVENANT –
Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux du centre ville, l'entreprise HARDY de Parigny (50) a présenté un avenant en plus-value de 59 483.12 € H.T. et un avenant en moins-value de 46 435.90 € H.T. mentionnant que vu l'exiguïté des artères, certains réseaux situés proches les uns des autres ont été détruits et nécessitent donc une réfection.

Le montant du marché initial de 255 537.60 € H.T., soit 305 622.97 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 268 584.82 € H.T., soit 321 227.44 € T.T.C. (représentant une augmentation de 5.11 %)

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 22 mars 2007, cet avenant a été présenté aux membres de la commission qui ont émis un avis favorable.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de l'entreprise HARDY de Parigny (50)

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

07-43) TRAVAUX DE VOIRIE 2006 – AVENANT –
Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de voirie 2006, l'entreprise EUROVIA de Bruz, a présenté un avenant en plus-value de 13 216.51 € H.T. mentionnant la création d'un parking complémentaire « Allée des Primevères », le

remplacement des caniveaux béton par des bordures granit et l'augmentation du délai d'exécution des travaux qui est porté à 5 mois et 3 semaines.

Le montant du marché initial 269 230 € H.T. , soit 321 999.08 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 282 446.51 € H.T., soit 337 806.03 € T.T.C.(représentant une augmentation de 4.91 % du marché)

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de l'entreprise EUROVIA de Bruz (35)

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

07-44) STADE D'HONNEUR – AVENANT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux du complexe sportif, l'entreprise EUROVIA de Bruz, titulaire du lot N° 1 -Terrasse VRD Clôtures-, a présenté deux avenants en plus-value d'un montant de 6 062.30 € H.T. et de 2 184.00 € H.T. mentionnant : le nivellement et le compactage suite à la modification du projet du terrain de foot et l'accès au terrain de football.

Le montant du marché initial de 164 928.25 € H.T, soit 197 254.19 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 173 174.55 € H.T, soit 207 116.76 € T.T.C.(représentant une augmentation de 5.00 % du marché)

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de l'entreprise EUROVIA de Bruz (35)

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

07-45) AFFECTATION D'UNE PARTIE DU CIMETIERE AU DEPOT DES URNES FUNERAIRES

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal que les services municipaux ont reçu plusieurs demandes, émanant de particuliers et de professionnels, visant à bénéficier, dans le cimetière de Combourg, de concessions ou d'emplacements pour effectuer le dépôt d'urnes funéraires.

Actuellement, aucune zone spécifique n'est destinée aux sépultures cinéraires dans le cimetière communal.

Afin de répondre aux attentes légitimes des familles et suivant l'article R 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'affecter la partie bordant l'allée Est du cimetière, le long des sapins, aux sépultures cinéraires pour :

- d'une part, permettre l'attribution de concessions familiales d'un mètre carré pouvant recevoir chacune un petit caveau spécifiquement destiné à accueillir des urnes
- d'autre part, envisager la construction d'un columbarium.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

07-46) SUBVENTIONS COMMUNALES – Exercice 2007

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN, après étude par les commissions concernées, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions communales suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

	2006	2007
	<i>euros</i>	
Amicale Cyclotouriste Combourgeoise	243	248
Amicale Cyclotouriste Combourgeoise (subvention exceptionnelle organisation de courses)	1 359	1 386*
Association « la Chateaubriand »	2 416	2 593
Associations « La Jeunesse Combourgeoise »	2 478	3 100
Badminton	318	324
Judo-Club Combourgeois	316	322
Volley Indépendant Club	1 816	1 825
Subvention exceptionnelle VIC	1 500	
Association Communale de Chasse	316	322

Gymnastique Volontaire du Linon	205	209
Gym Bien être	205	209
Club Municipal de Natation	551	562
Office Cantonal des Sports	5 737	5 551
Combourg Suba	103	105
Hockey	66	102
Pêcheurs de la Dore	72	73
Amicale Bouliste Combourgeoise	72	73
U.S.L	97	99
Combourg Athlétisme	658	671
Sapeurs Pompiers « section sportive »	623	623
Karaté	123	186
Subvention exceptionnelle Karaté	100	
V.T.T.	100	
DEFI 35	750	
Sous-Total	20 224	18 583

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Club de la Gaieté	363	365
Centre Culturel de loisirs de Combourg		
Fonctionnement	1 200	1 200
* Carnaval	450	500*
* Printemps	1 150	1 150*
* Festival Etonnant Romantique	4 300	4 500*
Cinéma Chateaubriand	1 000	1 000
Chorale Paroissiale Ste Cécile	350	357
Colombe Combourgeoise	72	74
Les Productions du Dauphin	3 000	3 000
Amis de la Belote	65	65
Comité de Jumelage		
Fonctionnement	1 150	1 300
Subvention exceptionnelle	750	
Office de tourisme (subvention exceptionnelle)		
Fête de la lanterne	7 000	7 150*
Fête de la musique	2 500	2 500 ²
L'Orchestre de Bretagne	80	100
Ass des amis de Jean Langlais		100
Sous-Total	23 430	23 361

- **ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses*

- ² cette subvention ne sera versée que si la manifestation se déroule sur le domaine public

ASSOCIATIONS SCOLAIRES

1) Subventions aux associations de Parents d'élèves

- Ecole primaire publique		
- 1,7136 € par élève X 388	632	665
- Ecole Primaire Sainte Anne		
- 1,7136 € par élève X 312	512	535
- Collège Public FR Chateaubriand (FCPE)	82	84
- Collège Privé Saint-Gilduin	82	84

2) Subventions scolaires à caractère social

Collège FR de Chateaubriand	1 240	1 348
Collège Saint Gilduin	1 010	993

3) Subventions aide aux devoirs

Aide aux devoirs	100	100
Sous-Total	3 658	3 809

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Association des Anciens Combattants et Anciens Prisonniers		
fonctionnement	306	312
subvention exceptionnelle	72	141
Subvention musique (3 x 104 €)	306	312*
Médaillés Militaires	97	99
Anciens Combattants Passeurs de mémoire	100	
Sous-Total	881	864

*participation 104 € par prestation exécutée (8mai, 14 juillet, 11 novembre)

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Croix Rouge Française	69	70
Amicale des Donneurs de Sang	258	263
Association des Handicapés Valides	223	227
La Ligue contre le Cancer	68	69
Association des Pupilles de l'Enseignement Public	101	103
Association des Assistantes Maternelles	78	80
Association des Veuves Civiles	130	133
La Croix d'or	120	122

Les Restos du Cœur	489	499
Secours Populaire Français	44	45
Repas des Aînés	1 219	1 243
Accidentés du Travail (F.N.A.T.H)	68	69
Papillons Blancs	337	344
Les Décorés du Travail	65	66
ADFI (association pour la défense des Familles et de l'individu)	42	43
Rencontre Amitié Cancer	41	42
Sous-Total	3 352	3 418

AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Amicale du Personnel de la Ville de Combourg	3 000	3 060
Comice Agricole	3 493	3 493
Prévention routière	86	88
Anciens Pompiers	998	965
Sous-Total	7 577	7 606

Sous-total Général 57 641

FONDS DE RESERVE 3 359

Formant un TOTAL GENERAL de 61 000

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions de subventions ci-dessus.

Monsieur HAMELIN donne les explications requises lors de la séance du 26 février 2007 répondant à deux interrogations concernant le compte administratif de la Commune et à deux autres relatives au compte administratif du service d'eau

07-47) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 –VILLE

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Monsieur LE BESCO, Maire, et Monsieur HAMELIN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, proposent au Conseil Municipal le budget primitif de la Ville établi par le Maire après étude par la commission des Finances et le débat d'orientations générales du budget.

A) Fiscalité locale :

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti .

En maintenant ces taux, le montant des contributions directes 2007 sera de 1 472 851 (1 364 902 €) pour 2006, soit une progression de 7,91 %)

Rappel des Taux :

Taxe d'habitation :	17,51 %
Taxe Foncier Bâti :	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti :	52,90 %

Pour mémoire, il est rappelé que la taxe professionnelle est perçue par la Communauté de Communes- Pays de la Bretagne Romantique.

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO et HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus, à savoir :

Taxe d'habitation :	17,51 %
Taxe Foncier Bâti :	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti :	52,90 %

B) Budget Primitif de la Ville

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité après étude par la commission des finances et le débat d'orientations générales du budget est présenté au Conseil Municipal.

Le Budget Primitif de la ville se résume de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	4 546 000 €
Dépenses d'Investissement :	7 319 304 €
Soit un total de	11 865 304 €

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : 3 073 149 €
(hors impôts locaux et contributions directes)

Recettes d'Investissement : 3 776 003 €
(hors emprunt)

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour : 1 472 851 €
- du recours à l'emprunt 3 543 301 €

En annexe au budget, le tableau des effectifs est présenté de la façon suivante :

SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES	Situation réelle Au 1 ^{er} Janvier 2007		modifications en 2007	
	Pourvu	non pourvu	modif.	Après modif.
Temps complet				
Attachés (dont un attaché Principal 1er Cl.)	1	1	0	2
Rédacteur Chef	1		0	1
Rédacteur	1		0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère}	1		0	1
Adjoint Administratif Principal 2 nd Classe	2		0	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1		0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	4		0	4
Garde champêtre	1		0	1
Technicien Territorial Supérieur Chef	1		0	1
Agent de Maîtrise principal	1		0	1
Agent de maîtrise	1		+1*	1+1* au 1/05/2007
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2		-1* au 1/05/2007	2 (-1* au 1/05/2007)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2		0	2

Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	2		0	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	12	1	+1* au 1/07/07	13+1* 1/07/07
ATSEM 1ère Classe	3		0	3
ATSEM 2ème Classe	1		0	1
Assistant de conservation (Patri. et Biblio.)	0	1	0	1
S/TOTAL	37	3	+1	41

Temps non complet

Educatrice Principal de Jeunes Enfants	1		0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	8		-1*au 1/07/2007	8(-1*au1/07/07)
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	2		0	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe	1		0	1
S/TOTAL	12		-1	11

Auxiliaires

Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	4		0	4
Contrat d'aide à l'emploi	4	2	0	6
Contrat d'avenir (CAV)	0	2	0	2
S/TOTAL	8	4	0	12

TOTAL GENERAL 57 7 0 64

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées avec effet :

au 1^{er} Mai 2007 (*)

- suppression de poste :

1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Au 1^{er} Juillet 2007(*)

- suppression de poste :

1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à TNC

Ces suppressions étant motivées par l'avancement de grade suite à une promotion interne d'un agent municipal en place et par le passage d'un agent à temps non complet en temps complet.

-création de postes :

Avec effet au 1^{er} Mai 2007

1 poste d'Agent de Maîtrise

Avec effet au 1^{er} Juillet 2007

1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet

Ces créations étant motivées par l'avancement de grade suite à une promotion interne d'un agent municipal en place et par le passage d'un agent à TNC en temps complet

En raison d'une réforme de la Fonction Publique Territoriale :

- décrets n° 2006-1462, 2006-1463, 2006-1460, 2006-1461 du 28.11.2006 concernant les cadres d'emploi relevant des catégories B et A ;
- décrets n° 2006-1787 et 2006-1788 du 22.12.2006 concernant les cadres d'emploi relevant des catégories C,

des propositions d'avancement de grade ont été différées. En conséquence, un tableau des effectifs modifié sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif de la Ville est soumis au vote.

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif 2007.

07-48) BUDGET PRIMITIF DU CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », après étude par la Commission des finances et débat d'orientations générales du budget est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Dépenses de Fonctionnement :	23 297 €
Recettes de Fonctionnement :	23 297 €
Dépenses d'Investissement :	854 €
Recettes d'Investissement :	854 €

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget annexe du camping municipal du Vieux Châtel pour l'exercice 2007.

07-49) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement « Victor Hugo » Avenue Gautier établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	15 251€
Recettes de Fonctionnement :	15 251 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif du lotissement Victor Hugo pour l'exercice 2007.

07-50) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE MELESSE

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement de « Melesse » établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	12 265 €
Recettes de Fonctionnement :	12 265 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif du lotissement de Melesse pour l'exercice 2007.

07-51) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT CITE RAHUEL

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement « Cité Rahuel » établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	79 581 €
Recettes de Fonctionnement :	79 581 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif du lotissement « Cité Rahuel » pour l'exercice 2007.

07-52) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT de la PROVIDENCE

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement de « La Providence » établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	70 000 €
------------------------------	----------

Recettes de Fonctionnement :	70 000 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget primitif du lotissement de la Providence pour l'exercice 2007.

07-53) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Service des Eaux établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	218 653 €
Recettes de Fonctionnement :	218 653 €
Dépenses d'Investissement :	656 131 €
Recettes d'Investissement :	656 131 €

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre, ADOPTE le budget primitif 2007.

07-54) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Service de L'Assainissement établi par la Municipalité après étude par la commission des finances et le débat d'orientations générales du budget est présenté au Conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	221 850 €
Recettes de Fonctionnement :	221 850 €
Dépenses d'Investissement :	721 011 €
Recettes d'Investissement :	721 011 €

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre, ADOPTE le budget primitif 2007.

07-55) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Mme Monique DAUCE, Adjointe

Madame DAUCE rappelle que, par délibération 02-57 du 11 avril 2002, 03-35 du 13 mars 2003 et 06-15 du 13 février 2006, le Conseil Municipal a délégué le service du Centre de Loisirs à l'U.F.C.V.

Ces missions portaient sur les années 2002 à 2006.

Compte tenu des bonnes conditions de partenariat avec cet organisme et des attentes de la population, il sera proposé une nouvelle convention de trois ans avec cet organisme avec de nouvelles conditions matérielles à savoir :

- l'utilisation de locaux à l'école maternelle et à l'école élémentaire publiques jusqu'à la fin des travaux d'agencement de l'Espace Malouas
- La restauration des enfants et du personnel d'encadrement est assurée par la commune et se déroulera au restaurant scolaire des Cytises de Combourg
-

Le montant prévisionnel annuel de la participation communale est évalué en fonction des estimations prévisionnelles de fréquentation des activités et s'élève à 20 800 € pour l'année 2007 (pour mémoire, il s'élevait à 16 810 € en 2006)

Le projet de convention cadrant les modalités de partenariat entre la commune et l'UFCV ainsi que le budget prévisionnel 2007 sont présentés au Conseil Municipal.

Madame DAUCE propose :

- d'adopter la nouvelle convention de partenariat avec l'U.F.C.V.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

Entendu l'exposé de Mme DAUCE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

07-56) CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Ville 3^{ème} Tranche, il convient de choisir le mobilier urbain à mettre en place pour cette opération.

La présente délibération porte sur le mobilier de la place Albert Parent, visant à séparer le stationnement du secteur piétonnier.

Ce mobilier se doit de répondre aux différents critères énoncés ci-dessous :

- Séparation entre le stationnement et le secteur piétonnier
- Amovibilité le jour du marché, lors des festivités etc..., simplicité de mise en œuvre, poids des éléments...
- Modularité estivale / hivernale.
- Résistance aux chocs (véhicules, manutentions...)
- Respect de la réglementation en terme d'accessibilité handicapé (non voyant, mal voyant...).
- Respect des prescriptions ABF : éléments filants horizontalement, pas de « forêt » de potelets.

Différents types de mobilier ont été étudiés, à savoir :

- Des Croix de Saint André : manutention peu aisée et mauvaise résistance aux chocs.
- Jardinières : manutention peu aisée.
- Potelets reliés par une chaîne : solution retenue

A ce titre, différents fournisseurs ont été reçus :

- CAME URBACO en la personne de M Beril
- MOBURBA, URBA FRANCE, et ACTUS en la personne de M Connan
- GHM et HUSSON en la personne de M Philouze
- ACCES ATLANTIQUE en la personne de M Gohard

Différents types de potelets ont été étudiés :

- Rétractable mécaniquement (électrique, pneumatique, hydraulique)
- Amovibilité : déplacement ou encastrement au sol.
- Matériaux : fonte, acier, polyéthylène.

Après étude des différentes solutions proposées, le choix s'est porté sur la solution suivante :

Proposition de M Gohard de la société ACCES ATLANTIQUE

Poteaux blendec à mémoire de forme.

Matériau : polyéthylène teinté dans la masse

Hauteur hors sol : 80 cm.

Espacement entre potelet : 3.50 m.

Boîtiers d'amovibilité par clé « pompier », y compris couvercle.

La fourniture et la pose de 30 potelets et de 47 boîtiers d'amovibilité, y compris anneau de liaison, s'élève à 15 885.50 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-57) TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET RURALE – PROGRAMME 2007

Rapporteur : M. LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du Mardi 27 Mars 2007, La Commission n° 3, « Voirie et Affaires Rurales », a établi le projet de programme voirie 2007.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que sur certaines voies, le programme voirie 2007 comprend des prestations complémentaires ne rentrant pas en totalité dans les missions ATESAT, générant ainsi un marché de maîtrise d'œuvre entre la commune de Combourg et la Direction Départementale de l'Équipement

Suite à l'estimation établie par les services de l'équipement, il est proposé au Conseil Municipal le programme de voirie urbaine et rurale suivant :

Rural	Pont SNCF - La Racinais
Rural	La Meillais
Rural	La touche aux Pourvoirs secteur Nord
Rural	La touche aux Pourvoirs secteur Sud accès principal
Rural	La touche aux Pourvoirs secteur Sud accès secondaire
Rural	Le Gué d'Onen Accès RD
Rural	Bourg Hery / Riniac Accès principal
Rural	Vauluisant partie n°1
Rural	Vauluisant partie n°2
Rural	Les Champs Moiteaux

Rural	Les Bas Champs Moiteaux
Rural	Saint Mahé
Urbain	Rue de la Butte Section Chateaubriand / Des Champs hors carrefour
Urbain	Rue des Champs Section La Butte / Parking y compris carrefour
Urbain	Rue de Malouas Section Fauvelière / Lotissements Bellanger Oliviers Partie Basse

En fonction des résultats de l'appel d'offres, des tranches conditionnelles pourraient être réalisées.

Rural	La Magdelaine / La Saudrais Partie n° 1
Rural	La Magdelaine / La Saudrais Partie n° 2
Urbain	Rue de Malouas Section Lotissements Bellanger Oliviers / Moulin Madame Partie Haute

M. LEBRET propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme des travaux.

Compte tenu du montant de l'estimation des travaux (supérieur à 210 000 € H.T.), la procédure de dévolution du marché à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert. La DDE a été chargée d'assurer la préparation de cette consultation et a chiffré l'ensemble de l'opération à 248 702,00 € HT.

M. LEBRET propose également au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises
- de lancer la procédure d'appel d'offres
- de confier à la commission municipale n° 9 (appels d'offres) l'ouverture des plis et l'attribution du marché
- de donner pouvoir au Maire pour engager les démarches et signer toutes les pièces du marché
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, ADOPTE ces propositions.

**07-58) TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET RURALE – PROGRAMME 2007–
MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE HORS MISSIONS ATESAT.**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du Mardi 27 Mars 2007, la Commission n° 3 - « Voirie et Affaires Rurales », a établi le projet de programme voirie 2007.

Dans le cadre de la mission ATESAT (Assistance Technique fournie par l’Etat pour des raisons de Solidarité et d’Aménagement du Territoire), la maîtrise d’œuvre est assurée par la Direction Départementale de l’Équipement.

Cette mission ATESAT ne prend en compte que la réfection à l’identique et l’entretien des différentes voies et ce, jusqu’à un certain plafond. Sur différentes portions de voie, le programme voirie 2007 comprend des prestations complémentaires ne rentrant pas en totalité dans les missions ATESAT.

Liste des opérations pressenties hors ATESAT, dans l’attente d’une confirmation de la Maîtrise d’œuvre :

- Rue de la Butte
- Rue des Champs
- Rue de Malouas

Afin de réaliser ces prestations complémentaires indissociables des missions comprises dans l’ATESAT, il sera établi un marché de maîtrise d’œuvre entre la commune de Combourg et la Direction Départementale de l’Équipement.

Ce marché de maîtrise d’œuvre a été estimé à 8 895 € HT

M. LEBRET propose au Conseil Municipal d’approuver le projet de marché de maîtrise d’œuvre établi par la D.D.E. et d’autoriser le Maire à le signer.

Entendu l’exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-59) PLU –ZONAGE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a été informé le 10 Juillet 2006, de la décision de faire appel au bureau d’étude OUEST-AMENAGEMENT afin de mettre en adéquation les différents zonages du PLU et le zonage d’assainissement collectif.

Attendu la validation du projet par la commission « Urbanisme – Bâtiment » en date du 15 février 2007,

Vu le plan de zonage et le résumé non technique annexés, Mme GINGAT propose au Conseil Municipal :

- D'adopter ce projet de zonage d'assainissement collectif et de le mettre à l'enquête publique conformément à l'article R 123.11 du Code de l'urbanisme.
- De classer le restant du territoire communal en assainissement non collectif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce zonage.

Entendu l'exposé de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-60) LOTISSEMENTS LA CROIX BRIAND – ACCES RD 794 – CONVENTION CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 Mars 2006, les projets des lotissements La Croix Briand 1 et 2 ont été approuvés et que par délibération en date du 14 Décembre 2006, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer le projet de convention entre le Conseil Général et la Commune de Combourg.

Le Conseil Général ayant souhaité reformuler cette convention afin de clarifier différents points, mais sans pour autant en changer la teneur, tant financière que technique, il convient de représenter ce projet de convention au Conseil municipal.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

Entendu l'exposé de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention avec le Conseil Général.

07-61) LOCATION DU LOCAL SITUE DANS LA COUR DE LA POSTE – MODIFICATION DU DEBUT DU BAIL

Rapporteur : Mme GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 07-27 du 26 février 2007 autorisait la signature d'un bail entre la commune de Combourg et la Poste pour la location d'un local situé dans la cour de la poste de Combourg à compter du 1^{er} mars 2007.

Suite à un courrier de la Poste en date du 12 mars 2007, celle-ci poste informe que ses services ne pourront commencer les travaux dans le local qu'à compter du 2 avril 2007.

Mme GINGAT propose au Conseil Municipal :

- de consentir le bail à compter du 1^{er} avril 2007 et non pas au 1^{er} mars 2007 comme prévu.
- de confier l'établissement du bail à la Poste
- d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir

Entendu l'exposé de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

07-62) SALLE OMNISPORTS – CHOIX MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. André BADIGNON

Monsieur BADIGNON rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'entreprendre la réfection de la couverture de la salle omnisports communale sise rue des Sports.

Le Conseil Municipal a été informé le 29 mai 2006 du choix de la société SERTCO afin d'établir une étude sur la charpente métallique de l'édifice.

Il résulte de cette étude la nécessité de procéder à un renforcement de cette charpente ne répondant plus aux normes en vigueur.

Ce renouvellement de toiture et ce confortement de charpente appellent des modifications sur l'éclairage et donc une mise aux normes de l'installation électrique. Afin de répondre aux diverses exigences de ce chantier, il convient de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux suivants :

- Remplacement de la toiture fibrociment par un complexe d'étanchéité adéquat (bac acier).
- Consolidation de la charpente métallique afin d'intégrer les dernières normes en matière de résistance des matériaux.
- Peinture de la charpente métallique.
- Mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de la salle.
- Ventilation éventuelle.

- Les missions demandées sont les suivantes :
 - Rédiger un cahier des charges en appliquant la réglementation en vigueur.
 - Lancer les appels d'offres.
 - Assister la commune lors de l'ouverture des plis.
 - Assurer la direction des travaux.
 - Assister le maître d'ouvrage lors de la réception.

Pour cette prestation et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été décidé de recourir à la procédure adaptée.

A ce titre, une consultation près de 3 entreprises a été effectuée et il a été décidé de retenir l'offre la moins disante, à savoir SAUNIER & ASSOCIES de St Grégoire, pour un montant HT de 8500.00 €.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-63) SALLE OMNISPORTS – VALIDATION DU DCE

Rapporteur : M. André BADIGNON

Le Conseil Municipal ayant été informé du choix de la société SAUNIER & ASSOCIES de St Grégoire, afin de mener à bien le réaménagement de la salle omnisports, sise rue des Sports, cette société, après avoir établi un diagnostic de l'établissement propose un DCE et présente une estimation prévisionnelle des travaux.

Le DCE porte sur 4 lots à savoir :

- Lot N°1- Charpente Métallique
- Lot N°2- Couverture
- Lot N°3- Menuiseries Extérieures
- Lot N°4- Electricité courants forts et courants faibles.

Les éléments suivants visent à décrire succinctement la teneur de chaque lot, et l'ensemble du diagnostic et du DCE est tenu à disposition.

Lot N°1- Charpente Métallique

Description des ouvrages

Après analyse du rapport technique du bureau d'études SERTCO, les travaux se décomposent de la manière suivante :

Renforcement des pannes existantes

Les pannes seront renforcées par des IPN 100 ou UPN 100, avec blocage de la panne au déversement.

Contreventement

- Mise en place de liens de pannes

- mise en place de poutre au vent sous toiture.

Protection de la charpente par peinture antirouille en atelier et reprise sur site pour les éléments de charpente neufs.

Protection de la charpente par peinture antirouille sur site après décapage et nettoyage des fers sur site pour les éléments de charpente conservés et modifiés.

Lot N°2- Couverture

Description des ouvrages

Dépose de couverture

Travaux préalables

Après enlèvement de tous les équipements électriques fixés sur la charpente métallique par l'entreprise d'électricité, l'entreprise du présent lot déposera et évacuera toutes les canalisations en PVC et tous les éléments fixés sur la couverture ou la charpente, ainsi que les descentes EP extérieures non récupérées.

Enlèvement de la couverture

L'entreprise devra la dépose de la couverture existante en amiante ciment.

Les travaux seront réalisés conformément à l'arrêté du 14 mai 1996 (modifié par celui du 17 mai 1997).

Les déchets amiantés seront évacués en décharge spécialisée de classe II.

Le transport des matériaux s'effectuera de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières dans des bennes ou des containers clos suivant la législation en vigueur et notamment l'arrêté du 17 octobre 1977.

Il sera délivré au transporteur, un bordereau de suivi de déchets industriels portant la mention « amiante » et précisant que l'emballage ne doit pas être ouvert sur le domaine public. La copie de ce bordereau sera retournée au Maître d'Ouvrage.

Couverture bacs acier étanches (toiture isolée)

Après travaux de renfort de la charpente métallique, l'entreprise du présent lot devra la réalisation de la couverture de la salle.

Bacs acier double peau

Fourniture et pose de couverture en bacs double peau en acier prélaqué avec isolation thermique en polyuréthane incorporé pour éviter l'effet de serre, compris toutes sujétions de fixation aux pannes métalliques ; chants traités en acier prélaqué.

- Résistance thermique 1.90 m² C° / W
- Classement au feu : M0

Coloris, au choix du maître d'Ouvrage.

Récupération des eaux pluviales

Chéneaux

- chéneaux en acier galvanisé ou PVC.

Descentes EP

En PVC ou acier galvanisé.

Compris raccordement dans regards existants.

Les descentes existantes pourront être récupérées en fonction du projet d'exécution.

Lot N°3- Menuiseries Extérieures

Description des ouvrages

Châssis existants

L'entreprise devra la dépose des bandes éclairantes existantes en verre armé dans ossature métallique.

Les travaux se feront en concertation avec l'entreprise chargée de la dépose de la couverture, avec toutes précautions pour ne pas endommager les équipements et aménagements de la salle.

Evacuation en décharge.

Localisation : bandes vitrées en partie haute des parois latérales de la salle.

Châssis fixes

Châssis constituées de :

- Une ossature en profilés d'alliage d'aluminium extrudé et laqué.
- Des pinces de serrage des éléments éclairants en profilés d'aluminium extrudé assemblé sur les profilés d'ossature par vis de serrage avec interposition de calage.
- De capotages extérieurs par profilés d'aluminium extrudé et laqué à l'identique de l'ossature et fixés par clipage.
- De parties éclairantes composées d'éléments fixes.
 - En partie basse lamier anti-condensation en face intérieure.

Les profils formant la grille seront, si nécessaire, renforcés par une structure en acier.

Cette structure sera fixée à la maçonnerie par l'intermédiaire de pattes réglables avec interposition de platine en Téflon permettant d'absorber les variations dues aux dilatations ou aux flèches des supports.

Etanchéité

Tous les assemblages seront parfaitement étanches pour éviter toute infiltration.
Les profils permettront un drainage correct des feuillures par l'intermédiaire d'une chambre de détente afin de rejeter vers l'extérieur d'éventuelles eaux d'infiltration.

Vitrage

- Plaques de remplissage en libre dilatation, en résine de polycarbonate non gouttant, résistant aux UV,
- Modèle à double paroi,
- Diminution importante de formation de gouttelettes de condensation,
- Résistance au froid, canicule, tempêtes, grêlons, chutes de neige.

Les conseils du fournisseur doivent être respectés à la lettre, pour ce qui concerne :

- Le stockage,
- La manutention,
- Les découpes, coupes, entailles, perçages,
- Les précautions de la pré-installation,
- Les techniques d'étanchéité,
- Tous raccordements, fixation,
- Toutes recommandations de pose, mise en place complète,
- Cintrage en élévation des plaques,
- Liaison de plaques en raccord entre elles,
- Livraison de couvert avec un manuel de nettoyage, d'entretien du fournisseur.

Les plaques en polycarbonate alvéolaire sont prédécoupées en atelier et incorporées à l'ossature aluminium sur le chantier.

De type LEXAN Thermoclear testée au ballon de sport.

Localisation : bandes éclairantes latérales en remplacement de l'existant.

Lot N°4- Electricité courants forts et courants faibles.

DESCRIPTION DES DISTRIBUTIONS

PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION – COURANTS FORTS

L'alimentation en énergie est existante, triphasé + neutre (230 V / 400 V).

Le régime de neutre sera du type TT Mise à la terre du neutre.

Les canalisations secondaires chemineront sur chemin de câbles et en fourreaux Courants Forts ou sous conduits dissimulés ou apparents selon la nature des locaux.

Il sera réalisé trois types d'éclairage :

- éclairage intérieur de la salle omnisport
- éclairage de sécurité
- Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique.

PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION – COURANTS FAIBLES

La salle sera pourvue des réseaux suivants :

- Téléphone :
 - Système existant : il n'y a pas de travaux à prévoir
- Système de Sécurité Incendie :
 - Système existant : il n'y a pas de travaux à prévoir.

POSE DU MATERIEL

Le matériel sera posé conformément aux règles de l'art définies en particulier par les publications de l'UTE et des constructeurs.

L'estimation prévisionnelle des travaux est présentée comme suit :

DESIGNATION	TOTAL H.T.
Charpente	10 000,00 €
Couverture	80 000,00 €
Menuiseries extérieures	20 000,00 €
Electricité	35 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	145 000,00 €
T.V.A. 19,6 %	28 420,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	173 420,00 €

Les lots, Charpente, Couverture et Electricité seront inscrits en tranche ferme.
Le lot « Menuiseries extérieures » sera inscrit en tranche conditionnelle.

M. BADIGNON propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le DCE
- d'autoriser le maire à lancer la consultation en procédure adaptée.

Entendu l'exposé de M. BADIGNON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE ces propositions.

07-64) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.027 T en date du 22 février 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 890 « 11, rue de Malouas » (**DIA N° 3**) d'une superficie de 100 m² (terrain à bâtir)
- Arrêté n° 07.032 T en date du 6 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 184 sise « 11, rue Jean Quemerais » (**DIA N° 4**) d'une superficie de 534 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.033 T en date du 6 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 58 sise « 53, avenue de la Libération » (**DIA N° 5**) d'une superficie de 569 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.037 T en date du 13 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AH sise n° 130 et n° 131 « 62, avenue de la Libération » (**DIA n° 6**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.038 T en date du 13 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AH sise n° 196, « 2, rue Adjudant Clair Egron » (**DIA N° 7**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.039 T en date du 13 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AK 27 et AK 163 sises à « Tragonoux » (**DIA N° 8**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.048 T en date du 20 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE 640 et AE 645 sises « 2, impasse des Mimosas » (**DIA N° 9**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.049 T en date du 26 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC 900 sise « rue de Malouas » (**DIA n° 10**) d'une superficie de 519 m² (terrain à bâtir)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

07-65) QUESTIONS ORALES (2e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 11 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

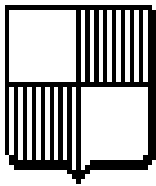
CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 AVRIL 2007

A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Acquisition de terrains appartenant à la succession de Mme Jeanne Rahuel – Emplacements réservés n° 6 et 13 du P.L.U.
- Cession de terrain à la Ville par l'Association OGEC – Ecole Sainte Anne
- Etude agricole – Convention ADESEA – Chambre d'Agriculture
- Pôle culturel « intergénérationnel » - Demande de subvention
- Restauration scolaire – Sites des Cytises et du Linon – Equipement des cuisines
- Restauration scolaire – Avenants
- Restructuration des réseaux du centre-ville – Avenant
- Travaux de voirie 2006 – Avenant
- Complexe sportif - Avenant
- Affectation d'une partie du cimetière au dépôt des urnes funéraires
- Subventions communales – Exercice 2007
- Budgets primitifs de l'exercice 2007 – Ville et budget annexe du camping du Vieux Châtel
- Budget primitif du lotissement Victor Hugo
- Budget primitif du lotissement de Melesse
- Budget primitif du lotissement Cité Rahuel
- Budget primitif du lotissement de la Providence
- Budget primitif du service des eaux
- Budget primitif du service de l'assainissement
- Convention de partenariat pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement
- Centre-ville 3^e tranche – Mobilier urbain
- Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007
- Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007 – Marché de maîtrise d'œuvre hors mission ATESAT
- PLU – Zonage d'assainissement collectif
- Lotissements de la Croix Briand – Accès RD 794 – Convention Conseil Général
- Location du local situé dans la cour de la Poste – Modification du début du bail
- Salle omnisports – Choix de la maîtrise d'œuvre
- Salle omnisports – Validation du D.C.E.
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Questions orales



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
10 Avril 2007, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de Conseillers présents : 18
Quorum : 14

Date de convocation et d'affichage : 3 Avril 2007
Date d'affichage du compte-rendu : 18 Avril 2007

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mmes Pierrette HUET, Marie-Thérèse FERRAND, M. Claude BIEDERMANN, Mme Yolande GIROUX, Mme Marylène QUEVERT, Mme Michelle GAUCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Marie-Thérèse SAUVÉE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC,

Absents excusés : M. Bertrand HIGNARD, Mme Martine CHEVALIER, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, M. François LARCHER, Mme Chantal GILLOUAYE, Mme Annie CITRE, M. Loïc PETITPAS

Absents non excusés : Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT ; Mme CHEVALIER à Mme ROBINAULT ; M. FOUQUET à Mme DAUCE ; M. DENOUAL à M. LEGRAND ; M. LARCHER à Mme GIROUX ; Mme GILLOUAYE à M. LEBRET ; Mme CITRE à Mme FERRAND ; M. PETITPAS à Mme COÏC

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 07-35) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-36) Acquisition de terrains appartenant à la succession de Mme Jeanne Rahuel – Emplacements réservés n° 6 et 13 du P.L.U.
- 07-37) Cession de terrain à la Ville par l'Association OGEC – Ecole Sainte Anne
- 07-38) Etude agricole – Convention ADESEA – Chambre d'Agriculture
- 07-39) Pôle culturel « intergénérationnel » - Demande de subvention
- 07-40) Restauration scolaire – Sites des Cytises et du Linon – Equipement des cuisines
- 07-41) Restauration scolaire – Avenants
- 07-42) Restructuration des réseaux du centre-ville – Avenant
- 07-43) Travaux de voirie 2007– Avenant
- 07-44) Stade d'honneur - Avenant
- 07-45) Affectation d'une partie du cimetière au dépôt des urnes funéraires
- 07-46) Subventions communales – Exercice 2007
- 07-47) Budget primitif de l'exercice 2007 – Ville
- 07-48) Budget primitif du camping du Vieux Châtel
- 07-49) Budget primitif du lotissement Victor Hugo
- 07-50) Budget primitif du lotissement de Melesse
- 07-51) Budget primitif du lotissement Cité Rahuel
- 07-52) Budget primitif du lotissement de la Providence
- 07-53) Budget primitif du service des eaux
- 07-54) Budget primitif du service de l'assainissement
- 07-55) Convention de partenariat pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement
- 07-56) Centre-ville 3^e tranche – Mobilier urbain
- 07-57) Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007
- 07-58) Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007 – Marché de maîtrise d'œuvre hors mission ATESAT
- 07-59) PLU – Zonage d'assainissement collectif
- 07-60) Lotissements de la Croix Briand – Accès RD 794 – Convention Conseil Général
- 07-61) Location du local situé dans la cour de la Poste – Modification du début du bail
- 07-62) Salle omnisports – Choix de la maîtrise d'œuvre
- 07-63) Salle omnisports – Validation du D.C.E.
- 07-64) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-65) Questions orales

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-35) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRAND, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 26 Février 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-36) ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SUCCESSION DE Mme RAHUEL Jeanne – EMPLACEMENTS RESERVES n° 6 et n° 13 du P.L.U.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que plusieurs parcelles appartenant à la succession de Mme Jeanne RAHUEL se situent en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Emplacement réservé n° 13 – Avenue de la Libération :
 - . parcelle AI n° 65 1 047 m²
 - . parcelle AI n° 66 626 m²
 - . parcelle AI n° 69 7 297 m²

- Emplacement réservé n° 6 (ancien emplacement réservé n° 31) – Avenue du Général de Gaulle :
 - . parcelle AB n° 24 7 m²
 - . parcelle AB n° 91 747 m²
 - . parcelle AB n° 92 1 116 m²

Madame RAHUEL étant décédée récemment, la Municipalité a fait savoir au Notaire chargé de la succession que la Ville était intéressée par ces biens.

Bien que s'agissant de parcelles inscrites en emplacement réservé au P.L.U., cette transaction s'inscrit dans le cadre d'une négociation amiable.

Elle a donc fait estimer les biens concernés par le service des Domaines et a engagé, sur ces bases, des négociations avec les héritiers. Ceux-ci ont fait connaître leur accord sur le prix proposé, à savoir :

- emplacement réservé n° 13, d'une contenance globale de 8 970 m², au prix de 113 000 €
- emplacement réservé n° 6, d'une contenance globale de 1 870 m², au prix de 93 500 €

En conséquence, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles suivantes :

Emplacement réservé n° 13

- . parcelle AI n° 65 1 047 m²
- . parcelle AI n° 66 626 m²
- . parcelle AI n° 69 7 297 m²

D'une contenance totale de 8 970 m² au prix de 113 000 €.

Emplacement réservé n° 6 (ancien emplacement réservé n° 31)

- . parcelle AB n° 24 7 m²
- . parcelle AB n° 91 747 m²

. parcelle AB n° 92 1 116 m²

D'une contenance total de 1 870 m² au prix de 93 500 €

Madame SAUVEE expose que l'acquisition des terrains, à proximité de la Gare est compréhensible mais que celle concernant les terrains, avenue du Général De Gaulle lui semble moins légitime. En conséquence, elle demande un vote distinct pour les deux emplacements.

Monsieur LE BESCO accepte la demande de Madame SAUVEE et propose :

1) l'acquisition de l'emplacement réservé n° 13 - Avenue de la Libération

. parcelle AI n° 65 1 047 m²
. parcelle AI n° 66 626 m²
. parcelle AI n° 69 7 297 m²

D'une contenance totale de 8 970 m² au prix de 113 000 €, **majoré d'une éventuelle indemnité d'éviction**

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et décide :

- de confier l'acte notarié à Maître Florence AILLET, Notaire chargée de la succession, dont le siège est situé à Lamballe.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir
- d'imputer la dépense au budget général de la Commune de Combourg
- **de verser l'éventuelle indemnité d'éviction liée à la parcelle AI n°69**

2) l'acquisition de l'emplacement réservé n° 6 – Avenue du Général de Gaulle

. parcelle AB n° 24 7 m²
. parcelle AB n° 91 747 m²
. parcelle AB n° 92 1 116 m²

D'une contenance total de 1 870 m² au prix de 93 500 €

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE », accepte cette proposition et décide :

- de confier l'acte notarié à Maître Florence AILLET, Notaire chargée de la succession, dont le siège est situé à Lamballe.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir
- d'imputer la dépense au budget général de la Commune de Combourg

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-37) CESSION DE TERRAIN A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION OGEC – ECOLE SAINTE ANNE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que l'O.G.E.C. – Ecole Sainte Anne a proposé la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AD n° 681, d'une contenance de 149 m², pour l'euro symbolique.

Cette parcelle constitue l'accès de l'école Sainte Anne au parking du Linon.

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 681, d'une contenance de 149 m², pour l'euro symbolique
- de prendre en charges les frais d'acquisition
- de confier l'acte notarié à l'Etude Notariale SAINT MLEUX – PRIOL – LACOURT de Combourg
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir
- d'imputer la dépense au budget général de la Ville

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre, ACCEPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-38) ETUDE AGRICOLE – CONVENTION ADASEA - CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le P L U de la Commune a été approuvé le 13 novembre 2006 et est opposable au tiers depuis le 16 février 2007.

A la demande de représentants d'organisations agricoles, deux rencontres ont été organisées par la municipalité les 28 septembre et 19 octobre 2006. Y participaient des agriculteurs, des représentants de la Chambre d'Agriculture, de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.E.S.E.A.), de la Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.B.A.F.E.R.) et de la Municipalité. Il s'y est avéré qu'il était nécessaire de connaître l'impact des projets d'urbanisation sur les exploitations agricoles notamment sur le parcellaire et de mener une étude qui aurait pour double objectif :

- De permettre d'identifier les exploitations concernées par le zonages AU du PLU et de caractériser l'atteinte que provoqueraient ces zones à leur fonctionnement (gravité-hiérarchisation)
- D'offrir un recensement opérationnel à la SBAFER pour lui permettre de gérer au mieux les éventuelles réserves foncières qui pourraient être constituées.

Cette étude se déroulerait de la façon suivante :

- Recueil de données
- Analyse de données
- Elaboration d'un atlas cartographique en complément d'analyses statistiques
- Restitution des cartes thématiques suivantes :
 1. Les exploitants agricoles du secteur d'études et part de la surface concernée dans la surface totale
 2. L'occupation du sol et les systèmes de productions
 3. Le potentiel d'épandage et les systèmes de productions
 4. Age du chef d'exploitation et projets/perspectives d'évolution
 5. Démarche qualité, engagements contractuels et éligibilité aux Droits à Paiement Unique
 6. Mode de faire valoir
 7. Sensibilité des exploitations

Un chargé de mission de la chambre d'agriculture et un chargé d'étude de l'ADASEA seraient responsables du projet et leur intervention se déroulerait en trois phases :

A) Réunion d'information préalable et tenue d'une permanence locale (0.5 jour)
Les exploitants seraient conviés par la commune à une réunion d'information et de travail se déroulant sur une demi-journée.

B) Traitement et Analyse des données (2 jours)

En vue de l'élaboration des fiches de synthèse et de l'atlas cartographique

C) Réunion de restitution aux élus (0.5jour)

Une demi-journée serait consacrée à la présentation des résultats et enjeux auprès des élus de la commission P.L.U.

MODALITES FINANCIERES DE L'ETUDE :

OBJET	TEMPS PASSE	COUT HT
Réunion de présentation et collecte des informations	0.5 jour	285 €
Saisie et traitement des données	0.5 jour	285 €
Analyses statistiques et cartographiques	1 jour	570 €
Rédaction rapport d'études et impressions	0.5 jour	285 €
Réunion de restitution	0.5 jour	285 €
TOTAL	3 jours	1 710 €

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention proposé par L'ADASEA, étant précisé qu'un conventionnement avec la SBAFER pour gérer les éventuelles réserves foncières constituées, pourra intervenir postérieurement à cette étude.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-39) POLE CULTUREL « INTERGENERATIONNEL » - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 07.02 en date du 26 février 2007, il a été décidé de confier une mission de conduite d'opération pour la médiathèque à la Direction Départementale de l'Équipement ayant comme phase technique :

- Le recueil des données
- L'assistance pendant la phase de conception du projet

Afin de mener à bien ces opérations, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Conseil Régional (ECO-FAUR) au titre des études pré opérationnelles.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-40) RESTAURATION SCOLAIRE – SITES DES CYTISES ET DU LINON – EQUIPEMENT DES CUISINES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO informe le Conseil Municipal que les deux opérations de restauration scolaire, sites des Cytises et du Linon, arrivent aux termes de leurs constructions, et doivent rentrer en exploitation. A ce titre, il convient de doter ces établissements des différents équipements de cuisines adéquates. (Tables, chaises, claustra, couteaux, fourchettes, etc.).

L'équipe de maîtrise d'œuvre, en la personne de M. Kernaleguen, cuisiniste, a dressé la liste des équipements nécessaires, et les agents communaux, en charge de l'exploitation, ont finalisé celle-ci par rapport à leur fonctionnement.

Une rencontre avec les services de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a eu lieu afin de définir leur possibilité sur nos besoins.

Les chaises des maternelles proposées par l'UGAP ne satisfaisant pas, il a été convenu de traiter avec la société MAC de Tinténiac offrant un produit novateur tant en valeur technique, qu'en esthétique.

Certains autres produits ne figurant pas au catalogue UGAP, une consultation en procédure adaptée a été réalisée en interne près de différents fournisseurs. (autolaveuse, aspirateur, thermomètre infra rouge, etc.).

Il en ressort le tableau joint en annexe où figurent les différentes acquisitions par site, à savoir :

1-UGAP

1.1- Commandes UGAP

- Site des Cytises : 26 367.37 € HT
- Site du linon : 21 214.82 € HT

TOTAL : 47 582.19 € HT

2- Divers

2.1- Commandes en procédure adaptée

- Site des Cytises : 7 505.52 € HT
- Site du Linon : 7 725.21 € HT

TOTAL : 15 230.73 € HT

2.2- Commandes Mac de Tinténiac

- Site des Cytises : 6 825.00 € HT
- Site du linon : 7 175.00 € HT

TOTAL : 14 000.00 € HT

Récapitulatif des commandes

- Site des Cytises : 40 697,89 € HT
- Site du Linon : 36 115,03 € HT

TOTAL : 76 812,92 € HT

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-41) RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANTS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre des travaux de la restauration scolaire du site du Linon et des Cytises, plusieurs entreprises ont présenté des avenants en plus-value, ils concernent les lots suivants :

N° de lot	Entreprise titulaire	Montant du marché H.T.	Travaux	Montant de la plus-value H.T.	Montant de la Moins-value H.T.	% total des travaux supplémentaires par rapport au marché initial
Lot 17-VRD-	EUROVIA 35 Bruz	63 853 €	Adaptation réseaux aux abords du Linon	4 188 €		16.43 %
Lot 12-Industries-	J.P.F. 22 Dinan	97 320 €	Alimentation fontaines et machine à laver (en triphasé) et alimentation porte tableau, réseaux complémentaires France Télécom, pose d'une ventouse sur porte SAM	5 258 €		6.93 %
Lot 10-Peinture-	TIRIAULT 35 Acigné	10 661.13 €	Remplacement de 2 vitrages et peinture en allège aux Cytises	817.28 €		7.66 %
Lot 8-cloisons isolations-plafonds suspendus	SAPI 35 Melesse	51 411 €	Paroi coupe feu entre SAS 1 et salle à manger	190 €		13.48 %
Lot n° 9-Revêtement de sol-faïence-	LEBLOIS 50 Saint-James	44 836.67 €	2 siphons de sols supplémentaires Cytises et Linon. Remplacement moquette par carrelage dans SAM Cytises	1 219.58 €		4.18 %
Lot 1 – Gros Œuvre-	LEBRUN COURNEE 35 Chantepie	403 878.98 €	Rampe désactivée bordures	11 306.47 €	4 449.13 €	3 %
Lot 5 – Etanchéité-	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE35 Parigné	20 220.71 €	Modification garde-corps toiture + étanchéité	0 €	0 €	0 %
Lot 7 – Menuiseries-	HONORE 35 Chasné sur Illet	68 964.91 €	Porte de service en bois exotique Porte de service en bois exotique remplissage grille Trappe de visite BER sanitaire	1 158,85 €		1,68 %
Lot n° 17-VRD-	EUROVIA 35 Bruz	63 853 €	Absence d'indice de variation de prix dans le C.C.A.P		Proposition de l'index TP01 comme index de révision de prix	

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2007, les avenants des entreprises Eurovia, J.P.F. , Tiriault et SAPI, ont été présentés aux membres de la commission qui ont émis un avis favorable.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants des entreprises : EUROVIA (2 avenants), J.P.F, TIRIAULT, SAPI, LEBLOIS, LEBRUN COURNEE, LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE et HONORE

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-42) RESTRUCTURATION DES RESEAUX CENTRE VILLE – AVENANT –

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux du centre ville, l'entreprise HARDY de Parigny (50) a présenté un avenant en plus-value de 59 483.12 € H.T. et un avenant en moins-value de 46 435.90 € H.T. mentionnant que vu l'exiguïté des artères, certains réseaux situés proches les uns des autres ont été détruits et nécessitent donc une réfection.

Le montant du marché initial de 255 537.60 € H.T., soit 305 622.97 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 268 584.82 € H.T., soit 321 227.44 € T.T.C. (représentant une augmentation de 5.11 %)

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 22 mars 2007, cet avenant a été présenté aux membres de la commission qui ont émis un avis favorable.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de l'entreprise HARDY de Parigny (50)

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-43) TRAVAUX DE VOIRIE 2006 – AVENANT –

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de voirie 2006, l'entreprise EUROVIA de Bruz, a présenté un avenant en plus-value de 13 216.51 € H.T. mentionnant la création d'un parking complémentaire « Allée des Primevères », le remplacement des caniveaux béton par des bordures granit et l'augmentation du délai d'exécution des travaux qui est porté à 5 mois et 3 semaines.

Le montant du marché initial 269 230 € H.T. , soit 321 999.08 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 282 446.51 € H.T., soit 337 806.03 € T.T.C.(représentant une augmentation de 4.91 % du marché)

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de l'entreprise EUROVIA de Bruz (35)

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-44) STADE D'HONNEUR – AVENANT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux du complexe sportif, l'entreprise EUROVIA de Bruz, titulaire du lot N° 1 -Terrasse VRD Clôtures-, a présenté deux avenants en plus-value d'un montant de 6 062.30 € H.T. et de 2 184.00 € H.T. mentionnant : le nivellement et le compactage suite à la modification du projet du terrain de foot et l'accès au terrain de football.

Le montant du marché initial de 164 928.25 € H.T, soit 197 254.19 € T.T.C., se trouve porté à la somme de 173 174.55 € H.T, soit 207 116.76 € T.T.C.(représentant une augmentation de 5.00 % du marché)

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de l'entreprise EUROVIA de Bruz (35)

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-45) AFFECTATION D'UNE PARTIE DU CIMETIERE AU DEPOT DES URNES FUNERAIRES

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

M. LE BESCO expose au Conseil Municipal que les services municipaux ont reçu plusieurs demandes, émanant de particuliers et de professionnels, visant à bénéficier, dans le cimetière de Combourg, de concessions ou d'emplacements pour effectuer le dépôt d'urnes funéraires.

Actuellement, aucune zone spécifique n'est destinée aux sépultures cinéraires dans le cimetière communal.

Afin de répondre aux attentes légitimes des familles et suivant l'article R 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HAMELIN propose au Conseil Municipal d'affecter la partie bordant l'allée Est du cimetière, le long des sapins, aux sépultures cinéraires pour :

- d'une part, permettre l'attribution de concessions familiales d'un mètre carré pouvant recevoir chacune un petit caveau spécifiquement destiné à accueillir des urnes
- d'autre part, envisager la construction d'un columbarium.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-46) SUBVENTIONS COMMUNALES – Exercice 2007

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN, après étude par les commissions concernées, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions communales suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

	2006 <i>euros</i>	2007
Amicale Cyclotouriste Combourgeoise	243	248
Amicale Cyclotouriste Combourgeoise (subvention exceptionnelle organisation de courses)	1 359	1 386*
Association « la Chateaubriand »	2 416	2 593
Associations « La Jeunesse Combourgeoise »	2 478	3 100
Badminton	318	324
Judo-Club Combourgeois	316	322
Volley Indépendant Club	1 816	1 825
Subvention exceptionnelle VIC	1 500	
Association Communale de Chasse	316	322
Gymnastique Volontaire du Linon	205	209
Gym Bien être	205	209
Club Municipal de Natation	551	562
Office Cantonal des Sports	5 737	5 551
Combourg Suba	103	105
Hockey	66	102
Pêcheurs de la Dore	72	73
Amicale Bouliste Combourgeoise	72	73
U.S.L	97	99
Combourg Athlétisme	658	671
Sapeurs Pompiers « section sportive »	623	623
Karaté	123	186
Subvention exceptionnelle Karaté	100	
V.T.T.	100	
DEFI 35	750	
Sous-Total	20 224	18 583

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Club de la Gaieté	363	365
Centre Culturel de loisirs de Combourg		

Fonctionnement	1 200	1 200
* Carnaval	450	500*
* Printemps	1 150	1 150*
* Festival Etonnant Romantique	4 300	4 500*
Cinéma Chateaubriand	1 000	1 000
Chorale Paroissiale Ste Cécile	350	357
Colombe Combourgeoise	72	74
Les Productions du Dauphin	3 000	3 000
Amis de la Belote	65	65
Comité de Jumelage		
Fonctionnement	1 150	1 300
Subvention exceptionnelle	750	
Office de tourisme (subvention exceptionnelle)		
Fête de la lanterne	7 000	7 150*
Fête de la musique	2 500	2 500 ²
L'Orchestre de Bretagne	80	100
Ass des amis de Jean Langlais		100
	Sous-Total 23 430	23 361

- **ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses*
- *² cette subvention ne sera versée que si la manifestation se déroule sur le domaine public*

ASSOCIATIONS SCOLAIRES

1) Subventions aux associations de Parents d'élèves

- Ecole primaire publique		
- 1,7136 € par élève X 388	632	665
- Ecole Primaire Sainte Anne		
- 1,7136 € par élève X 312	512	535
- Collège Public FR Chateaubriand (FCPE)	82	84
- Collège Privé Saint-Gilduin	82	84

2) Subventions scolaires à caractère social

Collège FR de Chateaubriand	1 240	1 348
Collège Saint Gilduin	1 010	993

3) Subventions aide aux devoirs

Aide aux devoirs	100	100
	Sous-Total 3 658	3 809

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Association des Anciens Combattants et Anciens Prisonniers		
fonctionnement	306	312
subvention exceptionnelle	72	141
Subvention musique (3 x 104 €)	306	312*
Médaillés Militaires	97	99
Anciens Combattants Passeurs de mémoire	100	
	Sous-Total	881
		864

*participation 104 € par prestation exécutée (8mai, 14 juillet, 11 novembre)

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Croix Rouge Française	69	70
Amicale des Donneurs de Sang	258	263
Association des Handicapés Valides	223	227
La Ligue contre le Cancer	68	69
Association des Pupilles de l'Enseignement Public	101	103
Association des Assistantes Maternelles	78	80
Association des Veuves Civiles	130	133
La Croix d'or	120	122
Les Restos du Cœur	489	499
Secours Populaire Français	44	45
Repas des Aînés	1 219	1 243
Accidentés du Travail (F.N.A.T.H)	68	69
Papillons Blancs	337	344
Les Décorés du Travail	65	66
ADFI (association pour la défense des Familles et de l'individu)	42	43
Rencontre Amitié Cancer	41	42
	Sous-Total	3 352
		3 418

AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Amicale du Personnel de la Ville de Combourg	3 000	3 060
Comice Agricole	3 493	3 493
Prévention routière	86	88
Anciens Pompiers	998	965
	Sous-Total	7 577
		7 606

Sous-total Général	57 641
FONDS DE RESERVE	3 359
Formant un TOTAL GENERAL de	61 000

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions de subventions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-47) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 –VILLE

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Monsieur LE BESCO, Maire, et Monsieur HAMELIN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, proposent au Conseil Municipal le budget primitif de la Ville établi par le Maire après étude par la commission des Finances et le débat d'orientations générales du budget.

A) Fiscalité locale :

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti .

En maintenant ces taux, le montant des contributions directes 2007 sera de 1 472 851 (1 364 902 €) pour 2006, soit une progression de 7,91 %)

Rappel des Taux :

Taxe d'habitation :	17,51 %
Taxe Foncier Bâti :	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti :	52,90 %

Pour mémoire, il est rappelé que la taxe professionnelle est perçue par la Communauté de Communes- Pays de la Bretagne Romantique.

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO et HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus, à savoir :

Taxe d'habitation :	17,51 %
Taxe Foncier Bâti :	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti :	52,90 %

B) Budget Primitif de la Ville

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité après étude par la commission des finances et le débat d'orientations générales du budget est présenté au Conseil Municipal.

Le Budget Primitif de la ville se résume de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	4 546 000 €
Dépenses d'Investissement :	7 319 304 €
Soit un total de	11 865 304 €

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : 3 073 149 €
(hors impôts locaux et contributions directes)

Recettes d'Investissement : 3 776 003 €
(hors emprunt)

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour : 1 472 851 €
- du recours à l'emprunt 3 543 301 €

En annexe au budget, le tableau des effectifs est présenté de la façon suivante :

SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES	Situation réelle Au 1 ^{er} Janvier 2007		modifications en 2007	
	Pourvu	non pourvu	modif.	Après modif.
Temps complet				
Attachés (dont un attaché Principal 1er Cl.)	1	1	0	2
Rédacteur Chef	1		0	1
Rédacteur	1		0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère}	1		0	1
Adjoint Administratif Principal 2 nd Classe	2		0	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1		0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	4		0	4
Garde champêtre	1		0	1
Technicien Territorial Supérieur Chef	1		0	1
Agent de Maîtrise principal	1		0	1
Agent de maîtrise	1		+1*	1+1* au 1/05/2007
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2		-1* au 1/05/2007	2 (-1* au 1/05/2007)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2		0	2

Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	2		0	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	12	1	+1* au 1/07/07	13+1* 1/07/07
ATSEM 1ère Classe	3		0	3
ATSEM 2ème Classe	1		0	1
Assistant de conservation (Patri. et Biblio.)	0	1	0	1
S/TOTAL	37	3	+1	41

Temps non complet

Educatrice Principal de Jeunes Enfants	1		0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	8		-1*au 1/07/2007	8(-1*au1/07/07)
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	2		0	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe	1		0	1
S/TOTAL	12		-1	11

Auxiliaires

Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	4		0	4
Contrat d'aide à l'emploi	4	2	0	6
Contrat d'avenir (CAV)	0	2	0	2
S/TOTAL	8	4	0	12

TOTAL GENERAL 57 7 0 64

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées avec effet :

au 1^{er} Mai 2007 (*)

- suppression de poste :

1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Au 1^{er} Juillet 2007(*)

- suppression de poste :

1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à TNC

Ces suppressions étant motivées par l'avancement de grade suite à une promotion interne d'un agent municipal en place et par le passage d'un agent à temps non complet en temps complet.

-création de postes :

Avec effet au 1^{er} Mai 2007

1 poste d'Agent de Maîtrise

Avec effet au 1^{er} Juillet 2007

1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet

Ces créations étant motivées par l'avancement de grade suite à une promotion interne d'un agent municipal en place et par le passage d'un agent à TNC en temps complet

En raison d'une réforme de la Fonction Publique Territoriale :

- décrets n° 2006-1462, 2006-1463, 2006-1460, 2006-1461 du 28.11.2006 concernant les cadres d'emploi relevant des catégories B et A ;
- décrets n° 2006-1787 et 2006-1788 du 22.12.2006 concernant les cadres d'emploi relevant des catégories C,

des propositions d'avancement de grade ont été différées. En conséquence, un tableau des effectifs modifié sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif de la Ville est soumis au vote.

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-48) BUDGET PRIMITIF DU CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », après étude par la Commission des finances et débat d'orientations générales du budget est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujetti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Dépenses de Fonctionnement :	23 297 €
Recettes de Fonctionnement :	23 297 €
Dépenses d'Investissement :	854 €
Recettes d'Investissement :	854 €

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget annexe du camping municipal du Vieux Châtel pour l'exercice 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-49) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement « Victor Hugo » Avenue Gautier établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	15 251€
Recettes de Fonctionnement :	15 251 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif du lotissement Victor Hugo pour l'exercice 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-50) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE MELESSE

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement de « Melesse » établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	12 265 €
Recettes de Fonctionnement :	12 265 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif du lotissement de Melesse pour l'exercice 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-51) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT CITE RAHUEL

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement « Cité Rahuel » établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	79 581 €
Recettes de Fonctionnement :	79 581 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE le budget primitif du lotissement « Cité Rahuel » pour l'exercice 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-52) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT de la PROVIDENCE

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Lotissement de « La Providence » établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	70 000 €
Recettes de Fonctionnement :	70 000 €
Dépenses d'Investissement :	néant
Recettes d'Investissement :	néant

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget primitif du lotissement de la Providence pour l'exercice 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-53) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Service des Eaux établi par la Municipalité après étude par la commission des finances est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	218 653 €
Recettes de Fonctionnement :	218 653 €
Dépenses d'Investissement :	656 131 €
Recettes d'Investissement :	656 131 €

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre, ADOPTE le budget primitif 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-54) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : Mr LE BESCO, Maire et Mr Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint.

Le Budget primitif du Service de L'Assainissement établi par la Municipalité après étude par la commission des finances et le débat d'orientations générales du budget est présenté au Conseil municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	221 850 €
Recettes de Fonctionnement :	221 850 €
Dépenses d'Investissement :	721 011 €
Recettes d'Investissement :	721 011 €

Entendu l'exposé de MM. LE BESCO, Maire et HAMELIN, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre, ADOPTE le budget primitif 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-55) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Mme Monique DAUCE, Adjointe

Madame DAUCE rappelle que, par délibération 02-57 du 11 avril 2002, 03-35 du 13 mars 2003 et 06-15 du 13 février 2006, le Conseil Municipal a délégué le service du Centre de Loisirs à l'U.F.C.V.

Ces missions portaient sur les années 2002 à 2006.

Compte tenu des bonnes conditions de partenariat avec cet organisme et des attentes de la population, il sera proposé une nouvelle convention de trois ans avec cet organisme avec de nouvelles conditions matérielles à savoir :

- l'utilisation de locaux à l'école maternelle et à l'école élémentaire publiques jusqu'à la fin des travaux d'agencement de l'Espace Malouas
- La restauration des enfants et du personnel d'encadrement est assurée par la commune et se déroulera au restaurant scolaire des Cytises de Combourg

-

Le montant prévisionnel annuel de la participation communale est évalué en fonction des estimations prévisionnelles de fréquentation des activités et s'élève à 20 800 € pour l'année 2007 (pour mémoire, il s'élevait à 16 810 € en 2006)

Le projet de convention cadrant les modalités de partenariat entre la commune et l'UFCV ainsi que le budget prévisionnel 2007 sont présentés au Conseil Municipal.

Madame DAUCE propose :

- d'adopter la nouvelle convention de partenariat avec l'U.F.C.V.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

Entendu l'exposé de Mme DAUCE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-56) CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Ville 3^{ème} Tranche, il convient de choisir le mobilier urbain à mettre en place pour cette opération.

La présente délibération porte sur le mobilier de la place Albert Parent, visant à séparer le stationnement du secteur piétonnier.

Ce mobilier se doit de répondre aux différents critères énoncés ci-dessous :

- Séparation entre le stationnement et le secteur piétonnier
- Amovibilité le jour du marché, lors des festivités etc...., simplicité de mise en œuvre, poids des éléments...
- Modularité estivale / hivernale.
- Résistance aux chocs (véhicules, manutentions...)
- Respect de la réglementation en terme d'accessibilité handicapé (non voyant, mal voyant...).
- Respect des prescriptions ABF : éléments filants horizontalement, pas de « forêt » de potelets.

Différents types de mobilier ont été étudiés, à savoir :

- Des Croix de Saint André : manutention peu aisée et mauvaise résistance aux chocs.
- Jardinières : manutention peu aisée.
- Potelets reliés par une chaîne : solution retenue

A ce titre, différents fournisseurs ont été reçus :

- CAME URBACO en la personne de M Beril
- MOBURBA, URBA FRANCE, et ACTUS en la personne de M Connan
- GHM et HUSSON en la personne de M Philouze
- ACCES ATLANTIQUE en la personne de M Gohard

Différents types de potelets ont été étudiés :

- Rétractable mécaniquement (électrique, pneumatique, hydraulique)
- Amovibilité : déplacement ou encastrement au sol.
- Matériaux : fonte, acier, polyéthylène.

Après étude des différentes solutions proposées, le choix s'est porté sur la solution suivante :

Proposition de M Gohard de la société ACCES ATLANTIQUE

Poteaux blendec à mémoire de forme.

Matériau : polyéthylène teinté dans la masse
Hauteur hors sol : 80 cm.
Espacement entre potelet : 3.50 m.
Boîtiers d'amovibilité par clé « pompier », y compris couvercle.

La fourniture et la pose de 30 potelets et de 47 boîtiers d'amovibilité, y compris anneau de liaison, s'élève à 15 885.50 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-57) TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET RURALE – PROGRAMME 2007

Rapporteur : M. LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du Mardi 27 Mars 2007, La Commission n° 3, « Voirie et Affaires Rurales », a établi le projet de programme voirie 2007.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que sur certaines voies, le programme voirie 2007 comprend des prestations complémentaires ne rentrant pas en totalité dans les missions ATESAT, générant ainsi un marché de maîtrise d'œuvre entre la commune de Combourg et la Direction Départementale de l'Équipement

Suite à l'estimation établie par les services de l'équipement, il est proposé au Conseil Municipal le programme de voirie urbaine et rurale suivant :

Rural	Pont SNCF - La Racinais
Rural	La Meillais
Rural	La touche aux Pourvoirs secteur Nord
Rural	La touche aux Pourvoirs secteur Sud accès principal
Rural	La touche aux Pourvoirs secteur Sud accès secondaire
Rural	Le Gué d'Onen Accès RD
Rural	Bourg Hery / Riniac Accès principal
Rural	Vauluisant partie n°1
Rural	Vauluisant partie n°2
Rural	Les Champs Moiteaux
Rural	Les Bas Champs Moiteaux
Rural	Saint Mahé
Urbain	Rue de la Butte Section Chateaubriand / Des Champs hors carrefour
Urbain	Rue des Champs Section La Butte / Parking y compris carrefour

Urbain	Rue de Malouas Section Fauvelière / Lotissements Bellanger Oliviers Partie Basse
--------	--

En fonction des résultats de l'appel d'offres, des tranches conditionnelles pourraient être réalisées.

Rural	La Magdelaine / La Saudrais Partie n° 1
Rural	La Magdelaine / La Saudrais Partie n° 2
Urbain	Rue de Malouas Section Lotissements Bellanger Oliviers / Moulin Madame Partie Haute

M. LEBRET propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme des travaux.

Compte tenu du montant de l'estimation des travaux (supérieur à 210 000 € H.T.), la procédure de dévolution du marché à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert. La DDE a été chargée d'assurer la préparation de cette consultation et a chiffré l'ensemble de l'opération à 248 702,00 € HT.

M. LEBRET propose également au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises
- de lancer la procédure d'appel d'offres
- de confier à la commission municipale n° 9 (appels d'offres) l'ouverture des plis et l'attribution du marché
- de donner pouvoir au Maire pour engager les démarches et signer toutes les pièces du marché
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-58) TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET RURALE – PROGRAMME 2007– MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE HORS MISSIONS ATESAT.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du Mardi 27 Mars 2007, la Commission n° 3 - « Voirie et Affaires Rurales », a établi le projet de programme voirie 2007.

Dans le cadre de la mission ATESAT (Assistance Technique fournie par l’Etat pour des raisons de Solidarité et d’Aménagement du Territoire), la maîtrise d’œuvre est assurée par la Direction Départementale de l’Équipement.

Cette mission ATESAT ne prend en compte que la réfection à l’identique et l’entretien des différentes voies et ce, jusqu’à un certain plafond. Sur différentes portions de voie, le programme voirie 2007 comprend des prestations complémentaires ne rentrant pas en totalité dans les missions ATESAT.

Liste des opérations pressenties hors ATESAT, dans l’attente d’une confirmation de la Maîtrise d’œuvre :

- Rue de la Butte
- Rue des Champs
- Rue de Malouas

Afin de réaliser ces prestations complémentaires indissociables des missions comprises dans l’ATESAT, il sera établi un marché de maîtrise d’œuvre entre la commune de Combourg et la Direction Départementale de l’Équipement.

Ce marché de maîtrise d’œuvre a été estimé à 8 895 € HT

M. LEBRET propose au Conseil Municipal d’approuver le projet de marché de maîtrise d’œuvre établi par la D.D.E. et d’autoriser le Maire à le signer.

Entendu l’exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-59) PLU –ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a été informé le 10 Juillet 2006, de la décision de faire appel au bureau d'étude OUEST-AMENAGEMENT afin de mettre en adéquation les différents zonages du PLU et le zonage d'assainissement collectif.

Attendu la validation du projet par la commission « Urbanisme – Bâtiment » en date du 15 février 2007,

Vu le plan de zonage et le résumé non technique annexés, Mme GINGAT propose au Conseil Municipal :

- D'adopter ce projet de zonage d'assainissement collectif et de le mettre à l'enquête publique conformément à l'article R 123.11 du Code de l'urbanisme.
- De classer le restant du territoire communal en assainissement non collectif.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce zonage.

Entendu l'exposé de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-60) LOTISSEMENTS LA CROIX BRIAND – ACCES RD 794 – CONVENTION CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 Mars 2006, les projets des lotissements La Croix Briand 1 et 2 ont été approuvés et que par délibération en date du 14 Décembre 2006, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer le projet de convention entre le Conseil Général et la Commune de Combourg.

Le Conseil Général ayant souhaité reformuler cette convention afin de clarifier différents points, mais sans pour autant en changer la teneur, tant financière que technique, il convient de représenter ce projet de convention au Conseil municipal.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

Entendu l'exposé de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer ladite convention avec le Conseil Général.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-61) LOCATION DU LOCAL SITUE DANS LA COUR DE LA POSTE – MODIFICATION DU DEBUT DU BAIL

Rapporteur : Mme GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 07-27 du 26 février 2007 autorisait la signature d'un bail entre la commune de Combourg et la Poste pour la location d'un local situé dans la cour de la poste de Combourg à compter du 1^{er} mars 2007.

Suite à un courrier de la Poste en date du 12 mars 2007, celle-ci poste informe que ses services ne pourront commencer les travaux dans le local qu'à compter du 2 avril 2007.

Mme GINGAT propose au Conseil Municipal :

- de consentir le bail à compter du 1^{er} avril 2007 et non pas au 1^{er} mars 2007 comme prévu.
- de confier l'établissement du bail à la Poste
- d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir

Entendu l'exposé de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-62) SALLE OMNISPORTS – CHOIX MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. André BADIGNON

Monsieur BADIGNON rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'entreprendre la réfection de la couverture de la salle omnisports communale sise rue des Sports.

Le Conseil Municipal a été informé le 29 mai 2006 du choix de la société SERTCO afin d'établir une étude sur la charpente métallique de l'édifice.

Il résulte de cette étude la nécessité de procéder à un renforcement de cette charpente ne répondant plus aux normes en vigueur.

Ce renouvellement de toiture et ce confortement de charpente appellent des modifications sur l'éclairage et donc une mise aux normes de l'installation électrique. Afin de répondre aux diverses exigences de ce chantier, il convient de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux suivants :

- Remplacement de la toiture fibrociment par un complexe d'étanchéité adéquat (bac acier).
- Consolidation de la charpente métallique afin d'intégrer les dernières normes en matière de résistance des matériaux.
- Peinture de la charpente métallique.
- Mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de la salle.
- Ventilation éventuelle.

- Les missions demandées sont les suivantes :
- Rédiger un cahier des charges en appliquant la réglementation en vigueur.
- Lancer les appels d'offres.
- Assister la commune lors de l'ouverture des plis.
- Assurer la direction des travaux.
- Assister le maître d'ouvrage lors de la réception.

Pour cette prestation et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été décidé de recourir à la procédure adaptée.

A ce titre, une consultation près de 3 entreprises a été effectuée et il a été décidé de retenir l'offre la moins disante, à savoir SAUNIER & ASSOCIES de St Grégoire, pour un montant HT de 8500.00 €.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-63) SALLE OMNISPORTS – VALIDATION DU DCE

Rapporteur : M. André BADIGNON

Le Conseil Municipal ayant été informé du choix de la société SAUNIER & ASSOCIES de St Grégoire, afin de mener à bien le réaménagement de la salle omnisports, sise rue des Sports, cette société, après avoir établi un diagnostic de l'établissement propose un DCE et présente une estimation prévisionnelle des travaux.

Le DCE porte sur 4 lots à savoir :

- Lot N°1- Charpente Métallique
- Lot N°2- Couverture
- Lot N°3- Menuiseries Extérieures
- Lot N°4- Electricité courants forts et courants faibles.

Les éléments suivants visent à décrire succinctement la teneur de chaque lot, et l'ensemble du diagnostic et du DCE est tenu à disposition.

Lot N°1- Charpente Métallique

Description des ouvrages

Après analyse du rapport technique du bureau d'études SERTCO, les travaux se décomposent de la manière suivante :

Renforcement des pannes existantes

Les pannes seront renforcées par des IPN 100 ou UPN 100, avec blocage de la panne au déversement.

Contreventement

- Mise en place de liens de pannes
- mise en place de poutre au vent sous toiture.

Protection de la charpente par peinture antirouille en atelier et reprise sur site pour les éléments de charpente neufs.

Protection de la charpente par peinture antirouille sur site après décapage et nettoyage des fers sur site pour les éléments de charpente conservés et modifiés.

Lot N°2- Couverture

Description des ouvrages

Dépose de couverture

Travaux préalables

Après enlèvement de tous les équipements électriques fixés sur la charpente métallique par l'entreprise d'électricité, l'entreprise du présent lot déposera et évacuera toutes les canalisations en PVC et tous les éléments fixés sur la couverture ou la charpente, ainsi que les descentes EP extérieures non récupérées.

Enlèvement de la couverture

L'entreprise devra la dépose de la couverture existante en amiante ciment.

Les travaux seront réalisés conformément à l'arrêté du 14 mai 1996 (modifié par celui du 17 mai 1997).

Les déchets amiantés seront évacués en décharge spécialisée de classe II.

Le transport des matériaux s'effectuera de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières dans des bennes ou des containers clos suivant la législation en vigueur et notamment l'arrêté du 17 octobre 1977.

Il sera délivré au transporteur, un bordereau de suivi de déchets industriels portant la mention « amiante » et précisant que l'emballage ne doit pas être ouvert sur le domaine public. La copie de ce bordereau sera retournée au Maître d'Ouvrage.

Couverture bacs acier étanches (toiture isolée)

Après travaux de renfort de la charpente métallique, l'entreprise du présent lot devra la réalisation de la couverture de la salle.

Bacs acier double peau

Fourniture et pose de couverture en bacs double peau en acier prélaqué avec isolation thermique en polyuréthane incorporé pour éviter l'effet de serre, compris toutes sujétions de fixation aux pannes métalliques ; chants traités en acier prélaqué.

- Résistance thermique $1.90 \text{ m}^2 \text{ C}^\circ / \text{W}$
- Classement au feu : M0

Coloris, au choix du maître d'Ouvrage.

Récupération des eaux pluviales

Chéneaux

- chéneaux en acier galvanisé ou PVC.

Descentes EP

En PVC ou acier galvanisé.

Compris raccordement dans regards existants.

Les descentes existantes pourront être récupérées en fonction du projet d'exécution.

Lot N°3- Menuiseries Extérieures

Description des ouvrages

Châssis existants

L'entreprise devra la dépose des bandes éclairantes existantes en verre armé dans ossature métallique.

Les travaux se feront en concertation avec l'entreprise chargée de la dépose de la couverture, avec toutes précautions pour ne pas endommager les équipements et aménagements de la salle.

Evacuation en décharge.

Localisation : bandes vitrées en partie haute des parois latérales de la salle.

Châssis fixes

Châssis constituées de :

- Une ossature en profilés d'alliage d'aluminium extrudé et laqué.
- Des pinces de serrage des éléments éclairants en profilés d'aluminium extrudé assemblé sur les profilés d'ossature par vis de serrage avec interposition de calage.
- De capotages extérieurs par profilés d'aluminium extrudé et laqué à l'identique de l'ossature et fixés par clipage.
- De parties éclairantes composées d'éléments fixes.
 - En partie basse lamier anti-condensation en face intérieure.

Les profils formant la grille seront, si nécessaire, renforcés par une structure en acier.

Cette structure sera fixée à la maçonnerie par l'intermédiaire de pattes réglables avec interposition de platine en Téflon permettant d'absorber les variations dues aux dilatations ou aux flèches des supports.

Etanchéité

Tous les assemblages seront parfaitement étanches pour éviter toute infiltration.

Les profils permettront un drainage correct des feuillures par l'intermédiaire d'une chambre de détente afin de rejeter vers l'extérieur d'éventuelles eaux d'infiltration.

Vitrage

- Plaques de remplissage en libre dilatation, en résine de polycarbonate non gouttant, résistant aux UV,
- Modèle à double paroi,

- Diminution importante de formation de gouttelettes de condensation,
- Résistance au froid, canicule, tempêtes, grêlons, chutes de neige.

Les conseils du fournisseur doivent être respectés à la lettre, pour ce qui concerne :

- Le stockage,
- La manutention,
- Les découpes, coupes, entailles, perçages,
- Les précautions de la pré-installation,
- Les techniques d'étanchéité,
- Tous raccordements, fixation,
- Toutes recommandations de pose, mise en place complète,
- Cintrage en élévation des plaques,
- Liaison de plaques en raccord entre elles,
- Livraison de couvert avec un manuel de nettoyage, d'entretien du fournisseur.

Les plaques en polycarbonate alvéolaire sont prédécoupées en atelier et incorporées à l'ossature aluminium sur le chantier.

De type LEXAN Thermoclear testée au ballon de sport.

Localisation : bandes éclairantes latérales en remplacement de l'existant.

Lot N°4- Electricité courants forts et courants faibles.

DESCRIPTION DES DISTRIBUTIONS

PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION – COURANTS FORTS

L'alimentation en énergie est existante, triphasé + neutre (230 V / 400 V).

Le régime de neutre sera du type TT Mise à la terre du neutre.

Les canalisations secondaires chemineront sur chemin de câbles et en fourreaux Courants Forts ou sous conduits dissimulés ou apparents selon la nature des locaux.

Il sera réalisé trois types d'éclairage :

- éclairage intérieur de la salle omnisport
- éclairage de sécurité
- Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique.

PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION – COURANTS FAIBLES

La salle sera pourvue des réseaux suivants :

- Téléphone :
 - Système existant : il n'y a pas de travaux à prévoir
- Système de Sécurité Incendie :
 - Système existant : il n'y a pas de travaux à prévoir.

POSE DU MATERIEL

Le matériel sera posé conformément aux règles de l'art définies en particulier par les publications de l'UTE et des constructeurs.

L'estimation prévisionnelle des travaux est présentée comme suit :

DESIGNATION	TOTAL H.T.
Charpente	10 000,00 €
Couverture	80 000,00 €
Menuiseries extérieures	20 000,00 €
Electricité	35 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	145 000,00 €
T.V.A. 19,6 %	28 420,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	173 420,00 €

Les lots, Charpente, Couverture et Electricité seront inscrits en tranche ferme.
Le lot « Menuiseries extérieures » sera inscrit en tranche conditionnelle.

M. BADIGNON propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le DCE
- d'autoriser le maire à lancer la consultation en procédure adaptée.

Entendu l'exposé de M. BADIGNON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 22 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-64) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.027 T en date du 22 février 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 890 « 11, rue de Malouas » (**DIA N° 3**) d'une superficie de 100 m² (terrain à bâtir)
- Arrêté n° 07.032 T en date du 6 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH n° 184 sise « 11, rue Jean Quemerais » (**DIA N° 4**) d'une superficie de 534 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.033 T en date du 6 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 58 sise « 53, avenue de la Libération » (**DIA N° 5**) d'une superficie de 569 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.037 T en date du 13 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AH sise n° 130 et n° 131 « 62, avenue de la Libération » (**DIA n° 6**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.038 T en date du 13 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AH sise n° 196, « 2, rue Adjudant Clair Egron » (**DIA N° 7**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.039 T en date du 13 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AK 27 et AK 163 sises à « Tragonoux » (**DIA N° 8**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.048 T en date du 20 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelles AE 640 et AE 645 sises « 2, impasse des Mimosas » (**DIA N° 9**) et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 07.049 T en date du 26 mars 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC 900 sise « rue de Malouas » (**DIA n° 10**) d'une superficie de 519 m² (terrain à bâtir)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

07-65) QUESTIONS ORALES (2^e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 11 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 AVRIL 2007

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 07-35) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-36) Acquisition de terrains appartenant à la succession de Mme Jeanne Rahuel – Emplacements réservés n° 6 et 13 du P.L.U.
- 07-37) Cession de terrain à la Ville par l'Association OGEC – Ecole Sainte Anne
- 07-38) Etude agricole – Convention ADESEA – Chambre d'Agriculture
- 07-39) Pôle culturel « intergénérationnel » - Demande de subvention
- 07-40) Restauration scolaire – Sites des Cytises et du Linon – Equipement des cuisines
- 07-41) Restauration scolaire – Avenants
- 07-42) Restructuration des réseaux du centre-ville – Avenant
- 07-43) Travaux de voirie 2007– Avenant
- 07-44) Stade d'honneur - Avenant
- 07-45) Affectation d'une partie du cimetière au dépôt des urnes funéraires
- 07-46) Subventions communales – Exercice 2007
- 07-47) Budget primitif de l'exercice 2007 – Ville
- 07-48) Budget primitif du camping du Vieux Châtel
- 07-49) Budget primitif du lotissement Victor Hugo
- 07-50) Budget primitif du lotissement de Melesse
- 07-51) Budget primitif du lotissement Cité Rahuel
- 07-52) Budget primitif du lotissement de la Providence
- 07-53) Budget primitif du service des eaux
- 07-54) Budget primitif du service de l'assainissement
- 07-55) Convention de partenariat pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement
- 07-56) Centre-ville 3^e tranche – Mobilier urbain
- 07-57) Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007
- 07-58) Travaux de voirie urbaine et rurale – Programme 2007 – Marché de maîtrise d'œuvre hors mission ATESAT
- 07-59) PLU – Zonage d'assainissement collectif
- 07-60) Lotissements de la Croix Briand – Accès RD 794 – Convention Conseil Général
- 07-61) Location du local situé dans la cour de la Poste – Modification du début du bail
- 07-62) Salle omnisports – Choix de la maîtrise d'œuvre
- 07-63) Salle omnisports – Validation du D.C.E.
- 07-64) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 07-65) Questions orales

